

Séance du 17 décembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 30

Absents : 12

dont suppléés : 0

dont représentés : 5

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

10/12/2024

Date de publication

24/12/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT - P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 163-2024

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - versement à la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges n°2024-15 du 6 septembre 2024 sollicitant le versement de 1 516 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour la réfection du chemin de la Fennematt,

Considérant

- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- qu'ils représentent une somme de 14 875 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 7 000 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 7 875 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges, à savoir 1 516 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune, en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 1 516 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 1 516 € à la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour la réfection du chemin de la Fennematt,

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,

PRECISE que les crédits ont été inscrit au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairie de Lamadeleine-Val-des-Anges
- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Eric PARROT